

## **Charte montréalaise des droits et responsabilités**

Au cours de la consultation publique, les intervenants ont fait part du peu de diffusion et de connaissance de la *Charte* au sein de la Ville de Montréal. La Charte est méconnue autant chez les employés de la Ville que ses élus, mais aussi les citoyens ainsi que les organisations communautaires. La Ville reconnaît qu'il y a un problème et entend donner suite à la recommandation de l'OCPM. Ainsi, elle s'engage à préparer un plan d'information et de sensibilisation s'adressant aux citoyennes, citoyens, aux employés municipaux et aux élus avec un volet concernant le SPVM. Des échanges ont aussi été amorcés avec la STM pour une formule d'harmonisation.

La Ville de Montréal demandera au gouvernement du Québec une modification à la *Charte de la Ville de Montréal* afin de prévoir une disposition offrant une meilleure protection à la fonction d'ombudsman de Montréal. Une partie de l'objet de la résolution CE11 1631 de la séance ordinaire du 12 octobre 2011 se lit ainsi :

« 1 - de mandater la Direction des affaires institutionnelles et le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière afin de faire les représentations nécessaires auprès du gouvernement du Québec pour l'enchâssement de la fonction d'ombudsman de Montréal dans la Charte de la Ville de Montréal; »

### **Recommandations article par article :**

- Les articles suivants ont été modifiés par la Ville en suivant les recommandations de la commission

16 a)  
16 e)  
16 h)  
16 i)  
22 a)  
24 a)  
24 c)  
24 d)  
24 i)  
26 c)  
26 e)

- Les articles suivants ont été modifiés par la Ville, mais les nouvelles propositions sont différentes des recommandations de la commission (les parties soulignés sont les ajouts recommandés par la commission) :

L'article 24 ff se lit maintenant « préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts » **plutôt que** « préserver la biodiversité, en contribuant à son accroissement dans les parcs et les espaces verts, et favoriser l'expansion, la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine; » **qui était proposé par la commission.**

L'article 24 h) se lit maintenant « soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau » **plutôt que** « soutenir une gestion responsable des ressources, notamment celle de l'eau par la lutte au gaspillage, la mise à niveau des réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que la gestion écologique des eaux de pluie; » **qui était proposé par la commission.**

➤ Tout ce qui suit a été ajouté à la *Charte* sans avoir fait, au préalable, l'objet d'une recommandation de la commission :

1. Le préambule de l'annexe A du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative est modifié :

1° au troisième alinéa, par le remplacement du mot « Homme » par le mot « homme »;

2° au quatrième alinéa, par le remplacement des mots « Déclaration de Vienne issue de la Conférence des Nations Unies sur les droits de l'Homme (1993) » par les mots « Déclaration et Programme d'action de Vienne issus de la Conférence des Nations Unies sur les droits de l'homme (1993) »;

3° au huitième alinéa, par le remplacement des mots « Déclaration mondiale de l'Union internationale des villes et des pouvoirs locaux (IULA) sur les femmes dans la gouvernance locale (2002) » par les mots « Déclaration mondiale IULA (Union internationale des villes et des pouvoirs locaux) sur les Femmes dans le Gouvernement local (2002) »;

4° au onzième alinéa, par le remplacement des mots « l'usage » par les mots « l'exercice » et par le remplacement des mots « l'exercice des droits et des » par les mots « les droits et les »;

5° au treizième alinéa, par le remplacement des mots « à la pleine réalisation » par les mots « au plein exercice ».

2. L'article 2 de l'annexe A de ce règlement est modifié par la suppression, à la première ligne, du mot « ne » situé avant le mot « soient ».

3. L'article 16 de l'annexe A de ce règlement est modifié :

1° au paragraphe a), par l'ajout, après le mot « clair », des mots « , et soutenir des pratiques de communication appropriées »;

2° au paragraphe d), par le remplacement du mot « annuellement » par les mots « chaque année » et par le remplacement des mots « préalablement aux consultations publiques conduisant à leur adoption » par les mots « afin de favoriser la participation des citoyennes et des citoyens »;

9. Le paragraphe f) de l'article 28 de l'annexe A de ce règlement est remplacé par le suivant :

« f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général. ».

➤ Les articles suivants ont fait l'objet de recommandation de la part de la commission mais n'ont pas été modifié par la Ville :

16 f)

18 c)

20 a)

20 b)

20 d)

22 b)

22 c)

24 g)

26 a)

26 b)

La Ville reste silencieuse à propos de la version anglaise jugée de mauvaise qualité par la commission.

Enfin, la Ville considère qu'elle n'avait pas à suivre les recommandations relatives au Préambule puisque ça n'était pas l'objet de la consultation. Toutefois, elle affirme, dans le sommaire décisionnel, que ces sections pourraient faire l'objet d'ajustements lors d'une prochaine révision de la Charte montréalaise dans quelques années. Elle ajoute qu'une attention pourrait être portée au principe de responsabilités tel que souhaité dans une des recommandations de l'OCPM.